



Cotisations mutuelle reclamations cotisations

Par **Sandra1369**, le **22/09/2017 à 15:41**

Bonjour
Ma mutuelle ,vient de me contacter par telephone en me disant que depuis mon adhesion ils n ont pas proceder aux prelevements mensuels alors qu ils m ont verses mes remboursements
J ai bien reçu des avis d echeance et fin 2016 ils m ont bien envoye une attestation m indiquant la somme totale que j ai reglee c est a dire l attestation madelin puisque je suis profession liberale
Ils me reprochent de ne pas m en etre rendu compte et me reclame donc la totalite de la somme qui s eleve a presque 2000euros
Je reconnais ne pas m en etre rendue compte mais suis je la seule coupable ?
Ont ils le droit de me reclamer cette somme ?
Merci pour vos reponses

Par **morobar**, le **22/09/2017 à 15:52**

Bonjour,
L'erreur n'est pas créatrice de droits supplémentaires.
Sauf si vous parvenez à prouver avoir payé la somme demandée vous êtes bien redevable de cette dette dans la limite de sa prescription (2 ans).